JAMES, VVE A. B.—Taxe de 1889, montant à ..... $ 1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Tonti, Mire, Gayoso et Canal désigné comme le lot No. 12 de l'Ilet No. 552; le dit lot No. 12 mesure 31 pieds de face à la rue Tonti sur une profondeur de 147 pieds.

JOHNSON JNO. T—Taxe de 1889, montant à ..... $ 6 00

Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Galvez, Miro, Perdido et Gravier désigné comme carré No. 528; le dit carré No. 528 mesure 204 pieds de face sur 450 pieds de profondeur.

JOHNSON, EDWIN A—Taxe de 1889, montant à ..... $ 4 80

Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Tonti, Rochelaire Perdido et Gravier, désigné comme carré No. 556; le dit carré No. 556 mesure 362 pieds de face sur 450 pieds de profondeur.

JOHNSON EDWIN A.—Taxe de 1889, montant à ..... $ 4 80

Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Perdido, Broad Perdido et Gravier, désigné comme carré No. 586; le dit carré No. 586 mesure 448 pieds de face sur 482 pieds de profondeur.

JOHNSON, HENRY, No. 3—Taxe de 1889, montant à $12 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Oisemnie, Annonciation et Calliope, désigné comme le lot No. 3 de l'Ilet No. 70; le dit lot No. 3 mesure 31 pieds de face à la rue Tchoupitoulas sur 127 pieds de profondeur.

JONES, JNO—Taxe de 1889, montant à ..... $ 1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Lafayette, Perillat, Locust et Freret, désignés comme le lot No. 4 de l'Ilet No. 370; le dit lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Lafayette sur 70 pieds de profondeur.

KING, GEORGE—Taxe de 1889, montant à $18 00

Trois (3) certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Front, Peters, Henderson et Terpsichore, désigné comme les lots Nos. 3, 4 et 5 de l'Ilet No. 30; les dits lots 3, 4 et 5 mesurent 60 pieds de face à la rue Front sur une profondeur de 112 pieds.

KING, ROBERT—Taxe de 1889, montant à ..... $ 6 00

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Cyprès, Lafayette, Willow et Clara, désigné comme le lot No. 15 de l'Ilet No. 427; et mesurent 31 pieds de face à la rue Cyprès sur une profondeur parallèle de 84 pieds à la rue Cyprès.

KEARNES, LAURENCE—Taxe de 1889, montant à 90c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Perdido, Poydras, Broad et Gravier, désigné comme carré No. 556; le dit carré No. 556 mesure 362 pieds de face sur 450 pieds de profondeur.

JOHNSON EDWIN A.—Taxe de 1889, montant à ..... $ 4 80

Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Perdido, Broad, Perdido et Gravier, désigné comme carré No. 586; le dit carré No. 586 mesure 448 pieds de face sur 482 pieds de profondeur.

JOHNSON, HENRY, No. 3—Taxe de 1889, montant à $12 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Oisemnie, Annonciation et Calliope, désigné comme le lot No. 3 de l'Ilet No. 70; le dit lot No. 3 mesure 31 pieds de face à la rue Tchoupitoulas sur 127 pieds de profondeur.

JONES, JNO—Taxe de 1889, montant à ..... $ 1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Lafayette, Perillat, Locust et Freret, désignés comme le lot No. 4 de l'Ilet No. 370; le dit lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Lafayette sur 70 pieds de profondeur.

KING, GEORGE—Taxe de 1889, montant à $18 00

Trois (3) certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Front, Peters, Henderson et Terpsichore, désigné comme les lots Nos. 3, 4 et 5 de l'Ilet No. 30; les dits lots 3, 4 et 5 mesurent 60 pieds de face à la rue Front sur une profondeur de 112 pieds.

KING, ROBERT—Taxe de 1889, montant à ..... $ 6 00

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Cyprès, Lafayette, Willow et Clara désigné comme le lot No. 15 de l'Ilet No. 427; et mesurent 31 pieds de face à la rue Cyprès sur une profondeur parallèle de 84 pieds à la rue Cyprès.

KEARNES, LAURENCE—Taxe de 1890, montant à 90c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Perdido, Poydras, Broad et Gravier, désigné comme carré No. 556; le dit carré No. 556 mesure 362 pieds de face sur 450 pieds de profondeur.

JOHNSON EDWIN A.—Taxe de 1890, montant à ..... $ 4 80

Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Perdido, Broad, Perdido et Gravier, désigné comme carré No. 586; le dit carré No. 586 mesure 448 pieds de face sur 482 pieds de profondeur.

JOHNSON, HENRY, No. 3—Taxe de 1890, montant à $12 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Oisemnie, Annonciation et Calliope, désigné comme le lot No. 3 de l'Ilet No. 70; le dit lot No. 3 mesure 31 pieds de face à la rue Tchoupitoulas sur 127 pieds de profondeur.

JONES, JNO—Taxe de 1890, montant à ..... $ 1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Lafayette, Perillat, Locust et Freret, désignés comme le lot No. 4 de l'Ilet No. 370; le dit lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Lafayette sur 70 pieds de profondeur.

KING, GEORGE—Taxe de 1890, montant à $18 00

Trois (3) certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Front, Peters, Henderson et Terpsichore, désigné comme les lots Nos. 3, 4 et 5 de l'Ilet No. 30; les dits lots 3, 4 et 5 mesurent 60 pieds de face à la rue Front sur une profondeur de 112 pieds.

KELLER, JOS.—Taxe de 1889, montant à 60c

Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Galvez, Miro, Perdido et Gravier désigné comme carré No. 528; le dit carré No. 528 mesure 204 pieds de face sur 450 pieds de profondeur.

JOHNSON, EDWIN A—Taxe de 1890, montant à $4 80

Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Tonti, Rochelaire Perdido et Gravier, désigné comme carré No. 556; le dit carré No. 556 mesure 362 pieds de face sur 450 pieds de profondeur.

JOHNSON EDWIN A.—Taxe de 1890, montant à ..... $ 4 80

Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Perdido, Broad, Perdido et Gravier, désigné comme carré No. 586; le dit carré No. 586 mesure 448 pieds de face sur 482 pieds de profondeur.

Le dix jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintegrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans, Bureau No. 24 rue Union.

KENNEDY, DANIEL et CHAS. McKEOWN—Taxe de 1889, montant à ..... $ 9 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Delta, Water, Notre Dame et Julie, désigné comme le lot No. 4 de l'Ilet No. 17a; le dit lot No. 4 mesure 24 pieds 9 pouces de face à la rue Delta sur une profondeur de 120 pieds.

KELLY, MRS. T. S.—Taxe de 1889, montant à $12 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Clara, Cyprès, Magnolia et Lafayette, désigné comme le lot No. 17 de l'Ilet No. 410; le dit lot No. 17 forme l'encoignure des rue Clara et Cyprès et mesure 17 pieds de face à la rue Cyprès sur une profonde 125 pieds.

KEARNEY, EDOUARD.—Taxe de 1889, montant à $15 00

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet borné par le rues Natchez, Poydras, Magasin et Tchoupitoulas, désignés comme les lots Nos. 14 et 15 de l'Ilet No. 120; les dits lots Nos. 14 et 15 mesurent 44 pieds de face à la rue Natchez, sur une profondeur de 60 pieds.

Le dix jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintegrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans, Bureau No. 24 rue Union.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LIZZIE KYLE.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de septembre 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues St. Joseph, Peters, Tchoupitoulas et North Market, désignés comme lots Nos. 17 et 18 dans l'Ilet No. 33; les dits lots Nos. 17 et 18 mesurent 42 pieds de face à la rue St. Joseph sur une profondeur de 56 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $41 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ANDRE KAUSEN.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de Septembre 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Clara, Willow, Cyprès et Lafayette, désigné comme lot No. 15 de l'Ilet No. 427; le dit lot No. 15 mesure 31 pieds de face à la rue Cyprès sur une profondeur de 84 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1875, 1876 et 1878, montant à $28 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JACOB KENNEDY.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Perdido, Poydras, Broad et White, désignés comme lots Nos. 2, 41 et 42 dans l'Ilet No. 669; le lot No. 2 mesure 28 pieds de face à la rue Poydras sur une profondeur de 120 pieds, les dits lots Nos. 41 et 42 mesurent 90 pieds de face à la rue Broad sur une profondeur de 100 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $41 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ANDRE KAUSEN.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues St. Joseph, Peters, Tchoupitoulas et North Market, désignés comme lots Nos. 17 et 18 dans l'Ilet No. 33; les dits lots Nos. 17 et 18 mesurent 42 pieds de face à la rue St. Joseph sur une profondeur de 56 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $5 30.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOSEPH KELLER.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de Septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues St. Joseph, Peters, Tchoupitoulas et North Market, désignés comme lots Nos. 17 et 18 dans l'Ilet No. 33; les dits lots Nos. 17 et 18 mesurent 42 pieds de face à la rue St. Joseph sur une profondeur de 56 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $53 55.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. GEORGE KING.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de septembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois (3) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Peters, Front, Terpsichore et Henderson, désignés comme les lots Nos. 3, 4 et 5 dans l'Ilet No. 30; les dits lots Nos. 3, 4 et 5 mesurent 60 pieds de face à la rue Front sur une profondeur de 112 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $76 80.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. EDOUARD KERNEY.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, le 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de septembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Clara, Willow, Cyprès et Lafayette, désigné comme lot No. 15 de l'Ilet No. 427; le dit lot No. 15 mesure 31 pieds de face à la rue Cyprès, sur 84 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1875, 1876 et 1878, montant à $28 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligation, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. TERRANCE KEELING.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de septembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois (3) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Peters, Front, Terpsichore et Henderson, désignés comme les lots Nos. 3, 4 et 5 dans l'Ilet No. 30; les dits lots Nos. 3, 4 et 5 mesurent 60 pieds de face à la rue Front sur une profondeur de 112 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $76 80.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. N. B. KNEASS.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 27 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de septembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Clara, Willow, Cyprès et Lafayette, désigné comme lot No. 15 de l'Ilet No. 427; le dit lot No. 15 mesure 31 pieds de face à la rue Cyprès, sur 84 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1875, 1876 et 1878, montant à $28 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. F. H. KING.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Franklin, Liberté, Poydras et Lafayette, désignés comme lots Nos. 15 et 16 dans l'Ilet No. 330; les dits lots Nos. 15 et 16 mesurent 48 pieds de face à la rue Poydras sur une profondeur de 124 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $32 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JACOB KELLER.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de septembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Clara, Willow, Cyprès et Lafayette, désigné comme le lot No. 15 de l'Ilet No. 427; le dit lot No. 15 mesure 31 pieds de face à la rue Cyprès, sur 84 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1875, 1876 et 1878, montant à $28 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Vve J. KOHLMAN.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de septembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Clara, Willow, Cyprès et Lafayette, désigné comme lot No. 15 de l'Ilet No. 427; le dit lot No. 15 mesure 31 pieds de face à la rue Cyprès, sur 84 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $6 90.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. D. KENNEDY ET C. McKEON.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 27 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à